Abattage d'arbres en ville : Comment s'y opposer efficacement

Formation FNE Ile-de-France 12 octobre 2023 - Compte-rendu



Intervenant

Maxime Colin, FNE Ile-de-France

L'abattage d'arbres en milieu urbain au profit de projets ou pour des raisons sanitaires plus ou moins justifiées, est une évidence pour de nombreuses collectivités, au regard de la simplicité (technique comme juridique) et de la rapidité de sa mise en œuvre. Pourtant les arbres en milieu urbain sont essentiels à plusieurs égards (ultimes refuges pour la biodiversité, ilots de fraicheur, séquestration du carbone, apport au paysage, lien des urbains avec la nature etc.), ce qui motive de très nombreuses luttes écologistes. En considérant tant le cadre juridique défaillant que la pratique dévoyée des abattages d'arbres, la marge de manœuvre des opposants est pourtant très étroite. Pour faire face à cela des solutions existent selon le contexte, tant en amont qu'en cas d'urgence d'abattage. Voici quelques conseils à mettre en œuvre pour protéger au mieux vos arbres.

MILITER EN AMONT POUR LA PROTECTION DES ARBRES PAR LE DROIT

PARTICIPER AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

A l'occasion de projets d'aménagement ou de construction comme à l'occasion de la révision des plans locaux d'urbanisme, il est généralement possible de contribuer au dialogue environnemental (concertation, consultation électroniques ou enquêtes publiques) en proposant les protections les plus adaptées pour les arbres à protéger. Concernant les documents d'urbanisme, les protections les plus efficaces sont les zones naturelles et forestières (zones N) et les espaces boisés classés (EBC), sur lesquels la constructibilité et l'abattage d'arbres peut être limitée voire interdite. Sur les EBC par exemple, qui peut couvrir des arbres isolés comme des haies ou des alignements d'arbres, toute modification d'affectation du sol est interdite ce qui entraine le rejet de plein droit de toute demande de défrichement. Les arbres peuvent aussi être protégés s'ils sont en site classé ou en site inscrit.

PROMOUVOIR DES RÉDACTIONS ADÉQUATES

Au-delà de ces zonages protecteurs, il convient de vérifier la rédaction des prescriptions applicables à ces zones car elle faire varier très sensiblement l'efficacité juridique de la protection. Le règlement d'un PLU peut protéger les arbres en tant qu'éléments d'intérêt écologique ou d'intérêt culturel, notamment paysager. Il est par exemple intéressant d'annexer au PLU une liste des arbres isolés à protéger ou de préciser dans le règlement les conditions dans lesquelles des projets peuvent être interdits lorsqu'ils portent atteinte à la biodiversité ou au paysage.

PROTEGER GRÂCE À L'ORE

À défaut de protection des arbres par un document d'urbanisme, vous pouvez dans certains cas faire protéger vos arbres par des Obligations Réelles Environnementales (ORE). Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale (par exemple : ne pas couper les arbres sur le terrain) attachée à son bien pour une durée maximale de 99 ans. Cet outil a l'avantage d'attacher la protection au bien, ce qui lui permet de perdurer même en cas de succession de changement propriétaire.

FAIRE ANNULER UN PROJET D'ABATTAGE D'ARBRE

EFFECTUER UNE VEILLE RÉGLEMENTAIRE RÉGULIÈRE

Une veille réglementaire régulière est primordiale car elle permet de s'informer sur l'octroi d'autorisations d'abattages d'arbres par les pouvoirs publics. C'est très utile à la fois pour connaître un projet d'abattage avant sa mise en œuvre et pour ne pas dépasser les délais de recours en cas de contentieux!

Vous pouvez consulter régulièrement les affichages en mairie, ou le site internet de votre commune (rubrique actualités) ainsi que le recueil des actes administratifs (en ligne) de la commune et de la préfecture. Lorsque les arbres sont menacés par un projet, l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager etc.) doit contenir une mention de cet abattage. Lorsque la zone est boisée, une autorisation de défrichement peut être délivrée par le préfet. Lorsque les abattages répondent à des logiques sanitaires, une déclaration préalable peut être nécessaire (à laquelle le maire peut s'opposer), voire une déclaration préfectorale s'il s'agit d'un <u>alignement d'arbres</u>.



RECHERCHER LES PROTECTIONS RÈGLEMENTAIRES DE L'ARBRE

Lorsqu'un arbre est menacé, il convient de faire des recherches afin de vérifier si l'arbre est protégé dans un document d'urbanisme, un arrêté préfectoral ou autre document ayant une valeur juridique.

Les outils cartographiques tels que <u>Géoportail</u>, peuvent s'avérer très utiles pour découvrir les prescriptions règlementaires attachées au territoire, dont certaines peuvent concerner les arbres.

6

FAIRE UNE DEMANDE OFFICIELLE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Il ne faut pas hésiter à faire une demande officielle de communication de documents administratifs pour obtenir le contenu des dossiers de déclaration ou d'autorisation à l'origine de l'acte administratif autorisant l'abattage. Il s'agit notamment des études phytosanitaires réalisées lorsqu'un arbre présenterait un risque sanitaire ou sécuritaire, mais également de l'exposé des mesures d'évitement et de compensation proposées.

En cas de refus, vous pouvez, sous un délai de deux mois, saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) afin qu'elle enjoigne à la personne concernée la production des documents demandés.

ATTAQUER L'ACTE JURIDIQUE AUTORISANT L'ABATTAGE

Les statuts juridiques protégeant les arbres sont nombreux mais très hétérogènes dans leur intérêt pratique. Schématiquement, les outils juridiques les plus efficaces sont les protections règlementaires du PLU (EBC en particulier), les alignements d'arbres ou l'interaction de l'arbre avec des sites classés/inscrits ou avec des espèces protégées. Dans ces situations, le projet d'abattage nécessite une autorisation spécifique qui peut être annulée par un juge administratif. Les argumentations pourront alors varier entre le non respect de chaque procédure particulière (avis non recueillis etc.), l'absence de justification (risque sanitaire infondé ou mal évalué etc.) ou l'insuffisance (voire l'absence) des mesures compensatoires. Dans ce dernier cas, il est possible de calculer la valeur du ou des arbres concernés par le projet d'abattage sur certains sites spécialisés, tel que le <u>Barème de l'arbre</u> afin d'évaluer si les mesures compensatoires proposées paraissent adaptées.

MOBILISER LES OUTILS ADAPTÉS

La première recherche à effectuer lorsque l'on découvre un projet d'abattage est de trouver l'acte administratif l'autorisant, de manière à évaluer les motifs et les mesures compensatoires éventuelles, et de décider si un recours contentieux est possible et souhaitable. Lorsqu'en revanche l'abattage ne fait l'objet d'aucune décision administrative publiée, comme c'est fréquemment le cas pour les coupes sanitaires, il convient de ne pas attendre indéfiniment cet acte et d'attaquer la décision politique d'abattage, matérialisée par la communication par laquelle vous avez découvert le projet. Vous pouvez donc toujours agir juridiquement pour faire cesser ce trouble à la condition de respecter les délais de recours.

9

DOUBLER LE RECOURS D'UN RÉFÉRÉ

En cas de recours contre un projet d'abattage d'arbres doit être considéré un élément de contexte déterminant : l'encombrement des tribunaux administratifs (la durée moyenne d'instruction d'un recours est supérieure à un an). Le délai entre la décision d'abattre un arbre et sa mise en œuvre étant généralement sensiblement plus court, il est nécessaire d'associer à son recours, une procédure de référé (saisine d'un juge de l'urgence pour prendre des mesures conservatoires). Il n'existe aujourd'hui aucun référé environnemental pleinement satisfaisant et mobilisable pour tout projet d'abattage d'arbre, mais les référés ci-dessous peuvent s'avérer intéressants, en fonction des circonstances particulières :

- Le référé suspension : nécessite une urgence, un doute sérieux quant à la légalité de l'acte et le dépôt d'une requête préalable au fond (jugement en 2 à 3 semaines).
- Le référé liberté: nécessite une extrême urgence à faire cesser une atteinte ou un risque imminent à une liberté fondamentale causé par l'action ou la carence de l'administration avec un jugement en 48h. Il peut se faire malgré l'expiration du délai de recours. Ouverte récemment aux questions environnementales, cette procédure ne censure que très peu de projets dans les faits.
- Le référé pénal environnemental : permet d'espérer une décision en 48h, cependant, il faut que soit en jeu une autorisation environnementale (ou IOTA) et il n'est ouvert qu'aux victimes et aux associations agréées.
- Le référé civil : permet de faire cesser un trouble manifestement illicite et imminent mais ne concerne que les destructions d'arbres par les personnes privées et non par l'administration.

10

DOUBLER LE RECOURS D'UNE MOBILISATION

L'ensemble des sondages d'opinions récents tendent à mettre en évidence le lien particulier qu'entretiennent les français avec les arbres qui composent leur environnement. N'hésitez pas, en conséquence, à utiliser la puissance affective et hautement symbolique que sous-entend la destruction d'arbres pour faire réagir sur les <u>réseaux sociaux</u> et <u>mobiliser une opposition</u> au projet litigieux et en <u>informer la presse</u>. La <u>mobilisation sur le terrain</u> et dans les médias est tout à fait complémentaire avec l'action contentieuse et lui est généralement bénéfique. Une mobilisation efficace peut en outre avoir pour effet de retarder les travaux, voire de motiver une décision politique d'abandon du projet.